

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur **Charles BRUN, Maire**.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc.

Etaient absents : SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, GOUJON Mickaël, GASDON Maxime.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Danielle LACOUR.

Date d'envoi de la convocation : 10 avril 2025.

INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DU BASSIN DE RETENTION DU LOTISSEMENT « FENOUILLET » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a recueilli l'accord de tous les co-propriétaires du lotissement « FENOUILLET », qui ont émis le souhait de transférer **la voirie et le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie** situés dans ce lotissement à la commune de Pradines.

Monsieur le maire propose donc que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces éléments qui rentreraient dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Elément concerné	Références cadastrales	Superficie
Voirie	Section B parcelle n° 466	953 m ²
Bassin de rétention (incendie et eaux pluviales)	Section B parcelle n° 468	533 m ²
Total		1 486 m ²

Monsieur le Maire propose que ce transfert amiable de la voirie et du bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie s'effectue à titre gratuit, la commune de Pradines prenant à sa charge les frais de notaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **1 voix « contre »**
et **10 voix « pour »** :

- ✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, la voirie et le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie du lotissement « FENOUILLET ».
- ✓ Accepte de prendre à sa charge les frais d'actes de notaire qui seront imputés en investissement au compte 2151 du budget communal 2025.
- ✓ Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes à intervenir pour régulariser l'acquisition.

Le secrétaire de séance,
Danielle LACOUR

Fait à PRADINES,
Le 15 avril 2025
Le Maire,
Charles BRUN.